

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ville Antony

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE COMITE
DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX-BLANCHE
DE L'ESSONNE POUR UNE INTERVENTION « IGPS PEDIATRIQUE, DE
SENSIBILISATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS AUPRES DES
JEUNES ENFANTS » DANS LE CADRE D'UNE INITIATION AUX
FONDAMENTAUX DU BABY SITTING**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes aux fondamentaux du baby-sitting et de les sensibiliser à la sécurité des jeunes enfants.

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention de professionnels dans l'apprentissage des gestes de premiers secours auprès des jeunes enfants.

Considérant que le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche de l'Essonne présente ces compétences et que la Ville souhaite solliciter une intervention d'une durée totale de trois heures, le jeudi 29 août 2024 au 11, boulevard Pierre Brossolette à Antony,

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche de l'Essonne pour l'organisation d'une intervention d'une durée de trois heures portant sur la formation aux gestes de premiers secours auprès des jeunes enfants (IGPS Pédiatrique) comprenant une formation théorique et des mises en situation.

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses de 200 € TTC pour l'intervention d'une durée de trois heures à l'article 6188, Service JEUNESSE – UAC ESPJEUN rubrique 422 du budget de la Ville.



Antony, le 4 JUIL. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY